

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 8 mars 2019, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BÉNIS, Maire.

Étaient présents : M. BENIS, Mme FEUDE, Mme DESCHAMPS, Mme COTTEREAU, Mme DENIAU, Mme DEPRESLE, M. ROBINAULT, M. ROCHARD, Mme ROISAIN, M. SARLAT, M. THEBAULT, Mme VITORIA CLEMENT

Ont donné procuration : Mme AUTISSIER donne procuration à Mme DENIAU, M. CADOU donne procuration à Mme FEUDE, Mme GICQUEL donne procuration à M. THEBAULT, M. MEYER donne procuration à M le Maire

Absents excusés : M. BOURGOUIN, M. FICHOU, M. TARDIF

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS

OBJET N° 01-12-2018 : Approbation du Procès-Verbal du 15 février 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** le procès-verbal du 15 février 2019

OBJET N° 02-03-2019 : Approbation du compte de gestion 2018 du Budget Principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Principal

OBJET N° 03-03-2019 : Approbation du compte administratif 2018 du Budget Principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire.

| FONCTIONNEMENT | |
|---|---------------------|
| Résultat de clôture de l'exercice 2017 | 200 000,00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 473 468,27 € |
| Recettes de fonctionnement | 1 815 757,39 € |
| Résultat d'exercice fonctionnement 2018 | 342 289,12 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018 | 542 289,12 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Résultat de clôture de l'exercice 2017 | 88 825,97 € |
| Dépenses d'investissement | 673 462,71 € |
| Recettes d'investissement | 514 598,04 € |
| Résultat d'exercice d'investissement 2018 | -158 864,67 € |
| Résultat de clôture investissement de l'exercice 2018 | -70 038,70 € |
| SOLDE D'EXECUTION | 472 250,42 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 avec un solde d'exécution de 472 250.42 €.

OBJET N° 04-03-2019 & N° 05-03-2019 : Budget Assainissement/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Assainissement & **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 avec un solde d'exécution de 365 128.79 €.

OBJET N° 06-03-2019 & N° 07-03-2019 : Budget ZAC/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget ZAC & **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 avec un solde d'exécution de - 67 780.86 €

OBJET N° 08-03-2019 & N° 09-03-2019 : Budget Gendarmerie/ Approbation du compte de gestion et compte administratif 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Gendarmerie & **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 avec un solde d'exécution de - 461 238.58 €

L'opération Gendarmerie sera à l'équilibre en 2019 : une subvention et le règlement du loyer le permettront.

OBJET N° 10-03-2019 & N° 11-03-2019 : Budget Lotissement Courtils 2/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du Budget Lotissement Courtils 2 & **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 avec un solde d'exécution de 0 €

OBJET N° 12-03-2019 : Avance subvention –Maison du Canal

La Maison du Canal demande une avance sur la subvention de fonctionnement, fixée par convention, pour faire face à ses besoins de trésor-

rière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité: **ACCEPTE** de verser une avance de 50% sur la subvention annuelle versée à la Maison du Canal avant le vote du Budget Primitif 2019 soit 6074 €

OBJET N° 13-03-2019 : Avance subvention –Théâtre de poche

M. le Maire expose que chaque début d'année, l'association « Le Joli Collectif » demande une avance sur la subvention de fonctionnement, fixée par convention, pour faire face à ses besoins de trésorerie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité: **ACCEPTE** de verser une avance de 50% sur la subvention annuelle versée à l'association « Le Joli Collectif » avant le vote du Budget Primitif 2019 soit 6395.5 €

OBJET N° 14-03-2019 : Prise de participation à la SCIC SAS Les Survoltés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que la commune devienne coopérateur de la SCIC SAS Les Survoltés dans la catégorie des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 3 contre, 1 abstention)

- **APPROUVE** la souscription de la commune au capital social de la SCIC SAS Les Survoltés, **DECIDE** de souscrire à 50 parts pour une valeur de 20 € chacune soit un montant total de 1 000 € & **AUTORISE** M. le Maire à participer au Conseil d'Administration de la SCIC au titre de la catégorie des collectivités

OBJET N° 15-03-2019 : Modification des statuts de la CCBR –modification de l'article 1er /Création de la commune nouvelle de Mesnil-Roc'h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes Bretagne romantique en son Article 1 avec la nouvelle commune, MESNIL-ROC'H

OBJET N° 16-03-2019 : Mise en conformité réseaux EU/EP –avance remboursable auprès des particuliers

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** une avance remboursable aux particuliers

OBJET N° 17-03-2019 : Convention -Prêt matériel informatique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** la convention de prêt de matériel informatique

OBJET N° 18-03-2019 : Levée d'une emprise d'un emplacement réservé

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **RENONCE** à acquérir la partie réservée de la parcelle 020 D N° 1092

OBJET N° 19-03-2019 : Projet terrain bicross

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),

- **AUTORISE** M. le Maire à négocier avec l'entreprise Lemée TP pour évacuer les matériaux de tranchées sur l'espace du terrain de bicross & **AUTORISE** M. le Maire à négocier avec l'agriculteur en place pour une indemnité culture

OBJET N° 21-03-2019 : Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord sur l'affermissement de la tranche n°6 des travaux des rues de Hédé (rue de l'Hôpital) ainsi que sur le choix sur la variante de l'enrobé en lieu et place du béton désactivé.
- Le CODESEN a travaillé pendant un an sur la favorisation de l'usage du vélo au quotidien.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le cabinet CITTANOVA a été retenu par la Communauté de Communes.
- Le cabinet d'avocats HOURCABIE a envoyé un courrier afin de demander à la commune de résilier la concession d'aménagement conclue entre celle-ci et la SADIV. Mme DEPRESLE, conseillère municipale, M. DANIAUX et M. MAUX, habitants de la commune, sont à l'initiative de cette nouvelle requête. Pour Mme DEPRESLE, la situation financière de la SADIV serait critique et mettrait en péril l'exécution de la concession d'aménagement. Elle évoque le retard pris dans l'exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la commune. Mme DEPRESLE insiste sur une démarche d'intérêt général. M. le Maire lui répond que la SADIV n'est pas en situation économique fragile et que le retard pris est dû aux multiples recours à l'encontre de la ZAC par l'opposition. M. le Maire rappelle que Mme DEPRESLE a reçu un courrier du département en date du 30 janvier 2019 dans lequel le Président, M. CHENUT, s'inscrit totalement en faux d'une telle allégation. M. le Maire conclut que l'intérêt communal ne peut pas passer par un 8^{ème} procès qui exigera le recours à un cabinet d'avocats pour sa défense.
- Date à retenir : 18/05 : Journée Citoyenne (Il est possible de faire part de ses idées d'ateliers et de s'inscrire en Mairie)
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 11/04 à 20h.**